



MUNICIPALITÉ DE FIEZ

Fiez, le 22 novembre 2023

Préavis de la Municipalité no 04/2023 – BUDGET 2024

Séance du Conseil Général du 19 décembre 2023

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le projet de budget pour l'année 2024 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2023.

Selon le tableau comparatif des charges et des produits par chapitre,

les charges sont estimées à	frs. 2'109'170.-
les produits sont estimés à	frs. 1'886'240.-

ce qui laisse apparaître un excédent de charges de	frs. 222'930.-
	=====

Remarques générales

Le budget 2024 a été établi en tenant compte des premières incidences connues sur les effets de la péréquation cantonale.

Les bases de calcul de l'ensemble de ces mesures nous sont fournies par les services cantonaux mais contiennent bien sûr une part d'incertitude importante. Les montants peuvent passablement évoluer, dans un sens comme dans l'autre, une fois toutes les données connues.

Le montant du déficit budgétaire 2024 est essentiellement influencé par la péréquation cantonale, par l'augmentation des charges et la répartition de tout ce qui entre dans la prévoyance sociale ainsi qu'à notre participation à diverses associations intercommunales (ASIGE, RADEGE, ARAS, SDIS, ORPC, etc.).

Concernant les charges et recettes spécifiquement communales, nous pouvons relever les points suivants :

Le budget est basé sur une population de 436 habitants, situation au 31 décembre 2022.

110.301.00 **Traitement du personnel administratif**
Adaptation dû aux modifications LPP du personnel administratif.

170.314.00 **Entretien des installations**
Part obligatoire de la commune de Fiez : changement des cibles électroniques.

- 810.318.05 Honoraires et frais d'études**
Légalisation de la zone de source « La Léchère » à Grandevent, y compris Plan Directeur Communal Des Eaux.
- 810.436.00 Remboursement de tiers**
De l'ECA pour le PDCDE.

Toutes les données de ce budget tiennent compte des augmentations annoncées et prévues pour l'électricité, les pellets de chauffage, contribution ACRG, ...

Le calcul des intérêts bancaires tient compte des hausses des taux d'intérêt prévues pour 2024.

Au vu ce de qui précède, la Municipalité de Fiez vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE FIEZ

- vu le préavis no 04/2023 relatif au budget pour l'année 2024
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

Le budget de l'année 2024 est adopté tel que présenté, soit pour des totaux de :

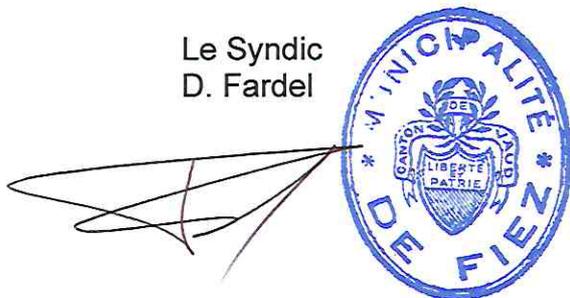
Charges	frs. 2'109'170.-
Produits	frs. 1'886'240.-

Excédent de charges	frs. 222'930.-
	=====

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
D. Fardel



La Secrétaire
S. Natali Wimmer

Annexe : budget 2024